

Bruxelles, le 16 septembre 2022  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0243(NLE)**

---

---

**11861/1/22  
REV 1**

**POLCOM 96  
AGRI 375  
COASI 126  
PI 101**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11860/22 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine concernant la coopération relative aux indications géographiques et la protection de celles-ci, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte - Adoption

---

1. Le 18 août 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de décision du Conseil visée en objet (doc. 11860/22 + ADD 1).
2. Le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a été consulté sur ce texte et l'a approuvé tel qu'il a été modifié pour tenir compte de certaines adaptations nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
  - adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11862/22 et 11863/22;

- décider de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne*, après adoption, la décision du comité mixte en ce qui concerne l'adoption de son règlement intérieur, dont le texte figure dans le document 11863/22;
  - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise; et
  - décider d'inscrire à son procès-verbal la déclaration qui figure dans le document 11861/22 ADD 1.
-